



Traitement des déchets au Pays-Basque

Monsieur le Président
Syndicat Bil Ta Garbi
Mairie de St Pierre d'Irube
64090 ST PIERRE D'IRUBE

Objet : Consultation sur les propositions de traitement des déchets.

Monsieur le Président,

Vous nous avez invités à participer à plusieurs réunions de présentation des différents scénarii de traitement des déchets du syndicat Bil Ta Garbi et nous vous en remercions.

A plusieurs reprises, nous vous avons fait part de la position du CADE en matière de traitements et de valorisation des déchets, notamment par rapport aux scénarii exposés. Lors de la dernière réunion, vous avez demandé que cette position soit synthétisée dans un mémoire, c'est donc l'objet de ce courrier.

En ce qui concerne les quatre propositions du cabinet Merlin, aucune ne nous satisfait.

La première

«Valorisation partielle des biodéchets» qui ne prévoit que 21% de collecte de biodéchets, est insuffisante car elle conduit à un tonnage d'O M* grises résiduelles élevé et non valorisable, nécessitant un CET* trop grand. Pour la fraction biodégradable, nous estimons qu'il est préférable d'utiliser les méthodes rustiques et modulables plutôt que les technologies sophistiquées : le compostage maîtrisé des biodéchets est préférable à la méthanisation-compostage.

La deuxième

«Valorisation énergétique des OM grises» est totalement inadmissible. Nous ne voulons pas d'incinération faussement dénommée

«valorisation énergétique», la logique de l'incinérateur n'étant pas de réduire les déchets à la source mais d'en brûler toujours plus pour des questions de rentabilité.

Ce procédé génère des nuisances et des risques sanitaires qui commencent enfin à être étudiés sérieusement en France (Etude AFSSA* + IdVS* : 2004-2005). Les conclusions de ces études vont très certainement et dans un avenir proche, amener un nouveau renforcement de la réglementation en la matière et donc une augmentation des coûts d'exploitation (suivi environnemental poussé, analyses des mâchefers et, notamment, recherche des dioxines et furanes dans ces déchets actuellement banalisés et répandus de façon inconsidérée) voire à terme une interdiction d'exploiter ce type d'unité. L'Europe rejette ce procédé et nombre d'installations ont été fermées au profit de solutions alternatives. En Espagne, 500 médecins se sont regroupés pour dénoncer les risques de santé publique.

Par ailleurs, les contrôles de la DRIRE sont notoirement insuffi-

sants (500 agents pour 500 000 installations classées), il serait donc irresponsable de programmer la poursuite de l'unité de Bacheforès et/ou d'investir dans un autre incinérateur, fût-il côté espagnol...

Le maintien de l'incinération entraînerait inmanquablement l'extension des décharges d'Harketa et de Zaluaga et avec quels déchets! Rappelons qu'une tonne d'OM incinérées produit 350 kg de mâchefers et que ces déchets contiennent des molécules hautement toxiques.

Quant aux déchets hospitaliers, la législation permet en France comme dans tout pays de l'Union Européenne l'utilisation de techniques dites de pré-traitement. Dans un document de l'ADEME on peut lire : « De nouveaux procédés de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux ont été développés. Ces technologies alternatives à l'incinération permettent une désinfection des déchets d'activités de soins et leur élimination par la filière classique des ordures ménagères, à l'exception du compostage ».

La troisième

«Stabilisation et stockage des OM grises». Ici l'on ne parle plus de collecte de biodéchets ce qui est une aberration, mais l'on conjugue les inconvénients des 2 autres propositions. Trop de fer-

Extrait du Code Pénal

Article L 221-5 :

« Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement »

L'empoisonnement est puni de trente ans de réclusion criminelle.

Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis dans l'une des circonstances prévues aux articles 221-2, 221-3 et 221-4. »



montescibles gaspillées, CET et/ou CSDU* surchargés et en option mise en service d'un incinérateur.

La quatrième

«Coopération transfrontalière» (incinération en Espagne) n'est pas plus acceptable, pour les mêmes raisons, que la proposition 2. S'y ajouterait par ailleurs l'irresponsabilité des communes se déchargeant de leurs obligations en allant empoisonner nos voisins.

Pour le CADE, la seule solution consiste à ne pas envisager une augmentation constante des déchets, mais au contraire une réduction drastique. Pour cela il faut mener une politique ambitieuse de tri ou plutôt de non mélange.

A l'occasion de ces rencontres, vous nous avez assuré du volontarisme du syndicat en matière de réduction des déchets à la source et d'amélioration du tri. Nous en avons pris acte et souhaitons que cette volonté se traduise dans les faits par des actions concrètes, exemplaires incitatives et complémentaires. La collecte et l'optimisation du tri nous paraissent en effet le préalable indispensable à une gestion rationnelle, économiquement et écologiquement durable.

Ainsi, pour développer et améliorer le tri, nous attendons un réseau de déchetteries et de points collectes plus dense, équipées d'aires de dépôt et de com-

postage pour les déchets de jardin et les biodéchets. Des recycleries seront implantées à proximité de ces sites.

L'avantage de ces installations est qu'elles sont facilement repérables par les usagers, y compris de passage ponctuellement dans la région et qu'elles permettent de promouvoir le geste civique du tri, par tous et à tous moments.

De même et parallèlement, nous souhaitons voir diffuser plus largement l'offre de composteurs individuels ou collectifs (résidences), ainsi que l'implantation de plateformes de compostage dans les quartiers. L'ensemble devra être intégré à la vie locale et accompagné de conseils pratiques et au besoin de la visite d'un technicien. En retour, et afin d'impliquer le maximum de ménages, le compost produit sur ces unités pourra

faire l'objet d'une redistribution, à la demande des familles concernées.

Enfin, pour les populations ne pouvant bénéficier de composteur ou de déchetterie proches, ou à mobilité réduite, nous comptons sur Bil Ta Garbi pour mettre en place et promouvoir une collecte sélective de tous les biodéchets.

La séparation et valorisation par compostage individuel ou collectif des fermentescibles doit devenir une obligation.

Afin d'améliorer la valorisation matière des déchets collectés par collecte sélective, il conviendrait de séparer les papiers, cartons des autres emballages partiellement souillés.

Enfin, dans le registre des actes exemplaires et symboliques, nous souhaitons une implication directe des collectivités concernées, par des gestes de la vie de tous les jours modifiant les habitudes. A titre d'exemple, nous vous suggérons dans les bureaux et administrations :

- ✓ Mise en place de la double poubelle (papier/carton d'une part et autres déchets d'autre part)
- ✓ Eviter les matériels jetables



Traitement des déchets au Pays-Basque



Recycleries- déchetteries : l'exemple d'EMMAUS ANGERS

ANNEXE XIV

Ce qui fait la particularité de l'association EMMAUS d'Angers, c'est sa recyclerie, agréée « protection de l'environnement ». Cette structure a été créée en 2001 en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Angers.

Pour l'association caritative, c'est la première initiative de ce genre en France.

Le fonctionnement de la Recyclerie :

ARRIVAGE DES OBJETS ET MATERIAUX

1ERE ETAPE : TRI DES OBJETS PAR LES COMPAGNONS
BUT : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

OBJETS RECUPERABLES

OBJETS NON EXPLOITABLES

REMISE EN ETAT
POUR VENTE EN MAGASIN

Vêtements et objets de décoration
Electro ménager et Hi-Fi, TV...
Meubles, cycles, sanitaires...

RECYCLAGE
POUR VENTE AUX FERRAILLEURS ET
PRESTATAIRES

Bois récupérés pour la chauffage de la
communauté
Démantèlement : métaux, ferrailles, Tri de déchets,
piles, huiles, batteries
Déchets verts, papiers, cartons...

Les particuliers qui viennent dans la recyclerie-déchetterie EMMAUS trouvent par ailleurs les mêmes services que dans les autres déchetteries d'Angers : tri sélectif, dépôt de déchets ménagers spéciaux, dépôt des huiles, piles, batteries et acquisition de sacs de compost issus de la paille formée de compostage collectif.

(gobelets et couverts en plastique) dans les cafétérias

- ✓ Récupérer les cartouches d'imprimantes (enlèvement gratuit par de nombreux organismes)
- ✓ Promouvoir le développement durable (ou décroissance soutenable) en formalisant des objectifs dans un Agenda 21*, ambitieux et médiatiquement porteur

En résumé, la position du CADE est la suivante

- ✓ Pas d'incinération faussement dénommée « valorisation énergétique » qui génère des nuisances et des risques sanitaires. L'Europe entière rejette ce procédé. Même pour les déchets hospi-

talliers des alternatives existent
Fin 2003, L'ADEME* a répertorié 17 dispositifs de désinfection, vali-

dés par le CSHPF* et ayant fait l'objet de circulaire de mise en œuvre.

- ✓ L'exemple terrifiant de Gilly-sur-Isère et d'autres sites rend urgente la fermeture de Bacheforés. Il serait irresponsable et criminel de programmer la poursuite de cette unité et/ou d'investir dans un autre incinérateur, fût-il côté espagnol...

- ✓ Préférer les méthodes rustiques et modulables plutôt que les technologies sophistiquées : le compostage maîtrisé des biodéchets est préférable à la méthanisation-compostage.

- ✓ Ne pas hypothéquer l'avenir par des technologies monolithiques aux investissements lourds. Mettre en place une politique volontariste et ambitieuse pour changer durablement les mentalités et les comportements plutôt que subir les flux de déchets toujours plus importants. L'accroissement des tonnages n'est pas une fatalité, de nombreux exemples dans le monde en attestent.

- ✓ Inciter à l'implantation de recycleries (type Emmaüs) sur un site voisin des déchetteries afin de faciliter la récupération et la réutilisation directe d'un maximum d'objets. L'accès aux déchetteries ne doit pas être restreint.

- ✓ Sensibiliser et impliquer la population par une large informa-

Extrait du livre « STOP »
Laurent DE BARTILLAT et SIMON BETHALLACK
[Directeur-éditeur de « The Ecologist »]
Une des principales revues écologiques mondiales - page 127 :

« Ces villes et pays qui ouvrent la voie » :

« Le « zéro déchet » n'est pas une simple théorie. Plusieurs villes et gouvernements régionaux en ont déjà fait leur objectif, prouvant que lorsque les instances politiques se mobilisent, il est possible d'engager de vrais changements. Ainsi la capitale de l'Australie, Canberra, s'est fixée comme but d'atteindre l'objectif « zéro déchet » entre 1896 et 2010. Toronto, en Canada, projette d'y parvenir d'ici à 2010. Son objectif transitoire est d'atteindre 60 % de réduction du flux des déchets en 2006 pour 1 million de dollars d'économie par rapport à l'ancien système de traitement des déchets. La capitale de l'Allemagne, Berlin, s'est fixée d'atteindre l'objectif « zéro déchet » avant 2020. En Nouvelle Zélande, 45 % des gouvernements locaux ont mis en œuvre cette politique d'ici à 2015. Quelques pays, villes ou régions ont déjà accompli de substantiels progrès. La Suisse a reculé et composté 52 % de ses déchets en 1998 ; l'Autriche et l'Allemagne 48 % en 1996. La ville d'Edmonton (630 000 habitants), au Canada, a, sans incinération, réduit de 70 % ses déchets domestiques destinés à la décharge. »

On peut rajouter à cette liste Döbeln, en Belgique, moins 65 %, Danemark, en Alsace, moins 82 %.

Pour les dioxines 2,3,7,8, TCDD rejetées par les incinérateurs, il n'existe pas de dose seuil dans le processus de cancérisation chez l'homme. Pour générer un cancer ou une malformation congénitale, une seule molécule est nécessaire selon le rapport du Professeur en cancérologie Dominique BÉLÉCOMME, par ailleurs en charge du plan cancer voulu par le Président de la République. A l'origine de la plupart des cancers, ce n'est pas la quantité totale de doses reçues qui importe, mais sa répétition. Ce sont les doses infimes, ingérées jour après jour par l'homme qui finissent par le tuer. Mêmes conclusions de la part du Professeur Henri JOYEUX, cancérologue au CHU de MONTPELLIER, ou du Docteur Eric PLUYGERS, chef de service d'Oncologie à BRUXELLES.

Extraits de la lettre de M. Dany DIETMANN, maire de Manspach, adressée à la FEVE (collectif d'associations de Vendée) sur les rejets de dioxines des incinérateurs d'ordures ménagères.



Traitement des déchets au Pays-Basque

tion et par des enquêtes. Dans les écoles, initier les enfants au tri et au compostage. Les former au réflexe citoyen en amont.

✓ Préférer dans ces conditions la création d'un petit CET par canton (structure de proximité), géré par la collectivité, en régie, pour recevoir provisoirement les déchets n'ayant pas trouvé d'autres solutions. Cela responsabiliserait chaque commune, limitant les distances de transport et les obligeant à réaliser une collecte optimale. Le CET ne devrait recevoir aucun fermentescible pour ne pas générer de nuisances olfactives. Ce n'est qu'à ce prix là que les citoyens pourront accepter provisoirement cette solution. A moyen terme, il faudra s'orienter résolument vers une production zéro déchets (voir autres pays).

✓ Mise en place progressive mais systématique d'une redevance basée sur le poids et la fréquence d'enlèvement des déchets résiduels (déchets en vrac après optimisation du tri à la source). L'information et la pédagogie seront un préalable capital dans la réussite de cette « révolution culturelle » qui en responsabilisant les citoyens se traduira par une réduction drastique des tonnages à traiter.

La facturation au poids incitera par ailleurs le citoyen à être responsable de l'achat de ses produits jusqu'au traitement de ses déchets.

✓ Mettre en place une unité de valorisation des gravats et déchets de démolition (concassé) pour utilisation en techniques routières plutôt que de créer, pour les entasser, des CET de classe 3.

Sachez bien que le constat de contamination de GILLY-SUR-ISERE ne fut pas le fait des contrôles officiels, mais d'un contrôle inopiné d'un laboratoire indépendant mandaté par la municipalité à la demande des multiples victimes de pathologies cancéreuses du village, ce alors que les contrôles officiels déclaraient sans complexe que tout allait bien.

✓ Mettre en place des CLIS* effectives et efficaces, y compris sur les sites de transferts susceptibles de générer des nuisances. Apporter une extrême vigilance aux conditions d'exploitation des outils de traitement et jouer la transparence en pratiquant des contrôles systématiques et selon des protocoles plus contraignants que ce qu'exige la réglementation actuelle afin de rassurer les riverains et éventuellement de faciliter l'acceptabilité future de tels équipements.

Souhaitant avoir répondu à votre demande et restant attentifs à la suite qui sera donnée à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations. ♦

OM : ordures ménagères.
AFSSA : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.
IDVS : Institut de Veille Sanitaire.
CET : Centre d'Enfouissement Technique.
CSDU : Centre de Stockage de Déchets ultimes.
Agenda 21 : Né en 92 au sommet de la Terre. Chaque état membre doit programmer des actions pour le développement durable. 21^e 21^e siècle.
CSHPF : Conseil Supérieur d'Hygiène de France.
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie.
CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance.

